

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 avril 2011**

Décision n° **B-2011-2263**

commune (s) : Bron

objet : Prestations de maîtrise d'oeuvre de bâtiment pour la construction d'un troisième bâtiment pour l'IUT de l'Université Lyon 2° Lumière - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre, à la suite d'une procédure de concours restreint

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 11 avril 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 19 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme David M.), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein), MM. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 18 avril 2011

Décision n° B-2011-2263

commune (s) : Bron

objet : **Prestations de maîtrise d'oeuvre de bâtiment pour la construction d'un troisième bâtiment pour l'IUT de l'Université Lyon 2° Lumière - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre, à la suite d'une procédure de concours restreint**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

L'Etat et la Région se sont engagés, dans le cadre du contrat de plan 2007-2013, sur 14 programmes d'actions et d'interventions dont celui concernant l'enseignement supérieur (ministère de l'éducation nationale).

Dans le cadre de ce contrat de plan Etat-Région, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la convention de site de Lyon et son avenant n° 1 relatifs à la mise en œuvre du programme universitaire 2007-2013, enseignement et recherche, dont fait partie l'Institut universitaire de technologie de l'Université Lumière Lyon 2° à Bron.

Cette convention définit l'organisation à mettre en place pour la mise en œuvre, site par site, du programme universitaire 2007-2013 et pour son exécution annuelle. Par cette convention, l'Etat et les collectivités signataires conviennent de contribuer conjointement à la mise en œuvre des opérations de programme universitaire 2007-2013 sur le site de l'agglomération.

La présente opération consiste en la construction d'un troisième bâtiment pour l'Institut Universitaire de Technologie Lumière Lyon 2° dont la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat.

En effet, l'établissement manque actuellement de locaux pédagogiques et de locaux d'encadrement.

Aussi, la construction du troisième bâtiment de l'IUT Lumière sur le site de l'Université Lyon 2° permettrait le développement des enseignements existants et la création de 2 nouveaux départements (carrières sociales-hygiène et environnement).

L'opération consisterait à construire 2 052 mètres carrés de surface utile principalement utilisée :

- en locaux d'enseignement pour les étudiants (salles de cours, salles informatiques, salles multimédia, halle technologique, salle de travaux pratiques hygiène sécurité de l'environnement),
- en locaux de recherche (laboratoire),
- en locaux administratifs (bureaux),
- en locaux de la vie universitaire (coin détente, bureau des étudiants, reprographie, accueil des étudiants, sanitaires).

Une procédure de concours restreint a été lancée en application des articles 70 et 74-III du code des marchés publics pour l'attribution d'un marché de prestations de maîtrise d'œuvre de bâtiment pour la construction d'un troisième bâtiment pour l'IUT de l'Université Lyon 2° Lumière à Bron.

Après examen des prestations sur la base des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, le jury réuni pour avis, lors de sa séance du 7 janvier 2011, a classé les offres de la façon suivante :

- n° 1 : projet rouge,
- n° 2 : projet bleu,
- n° 3 : projet noir.

Après avoir pris connaissance de l'avis du jury, le représentant du pouvoir adjudicateur a levé l'anonymat et pris connaissance des pièces identifiées remises par les candidats :

- projet rouge : groupement X'TO/Cholley Ingénierie/Synapse Construction/Europe Acoustique Ingénierie/CSD Azur/Ouest Coordination, mandataire X'TO,

- projet bleu : groupement B. Paris Associés/Tribu/Acoustb SA/Conseil Technique Grenoblois/EGC - Capaldi, mandataire B. Paris Associés,

- projet noir : groupement Chabanne & partenaires/Best/Ginger Sudequip/CDB (A) coustique/INE, mandataire Chabanne & partenaires.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a désigné lauréat le concurrent suivant : groupement X'TO/CholleyIngénierie/Synapse Construction/Europe Acoustique Ingénierie/CSD Azur/Ouest Coordination, et conformément à l'article 70 du code des marchés publics, a négocié avec ce concurrent.

Une réunion de négociation a été organisée le 2 février 2011 avec le lauréat ayant pour objet la présentation des objectifs et la remise du questionnaire portant sur les points de négociation. Le lauréat a transmis ses éléments de réponse par courrier dans les délais.

A l'issue de cette phase de négociation menée par le représentant du pouvoir adjudicateur et conformément aux critères de jugement des prestations énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et à l'article 53 du code des marchés publics, il est donc proposé au Bureau d'attribuer le marché au groupement d'entreprises Groupement X'TO/Cholley Ingénierie/Synapse Construction/Europe Acoustique Ingénierie/CSD Azur/Ouest Coordination, pour un montant de 530 700 € HT, soit 634 617,20 € TTC, et d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé le 24 février 2011 sur proposition du jury d'allouer une prime d'un montant de 23 000 € TTC aux concurrents suivants :

- groupement B. Paris Associés/Tribu/Acoustb SA/Conseil Technique Grenoblois/EGC - Capaldi,
- groupement Chabanne & partenaires/Best/Ginger Sudequip/CDB (A) coustique/INE,
- groupement X'TO/Cholley Ingénierie/Synapse Construction/Europe Acoustique Ingénierie/CSD Azur/Ouest Coordination.

Pour le candidat attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre de bâtiment pour la construction d'un troisième bâtiment pour l'IUT de l'Université Lyon 2° Lumière à Bron, au groupement d'entreprises X'TO/Cholley Ingénierie/Synapse Construction/Europe Acoustique Ingénierie/CSD Azur/Ouest Coordination, pour un montant de 530 700 € HT, soit 634 617,20 € TTC, conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux tels qu'indiqués dans le dossier de consultation des concepteurs.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

3° - Autorise le paiement, conformément à la décision du représentant du pouvoir adjudicateur, d'une prime pour un montant de 23 000 € TTC à chacun des 2 candidats autres que le lauréat ayant remis une prestation.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A1 - Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine, individualisée sur l'opération n° 0609 pour la somme de 6 942 000 € TTC en dépenses et de 3 542 000 € TTC en recettes.

5° - Les montants correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 458 136 - fonction 23.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2011.